

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ
Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraaternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 127 /2023

Le Maire de Montreuil-Juigné,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le nouvel l'aménagement pour le passage des piétons route de Laval situé à 100 mètres après le site de l'ETAS en direction d'Angers,
Vu la largeur de la voie et la nécessité d'implanter un refuge pour les piétons,
Vu la demande formulée par Monsieur Renaud Jacques adjoint au Maire chargé de la voirie,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse pour permettre la traversée des piétons et toute sécurité route de Laval,

ARRETE

Article I : A compter du 05 juillet 2023, la vitesse sera réglementée à 50 Km/h route de Laval 100 mètres en amont et 100 mètres en aval du passage piétons situé route de Laval à hauteur de l'ETAS.

Article II: La mise en place de la signalisation verticale (a13b/b14/a3) et l'entretien du marquage au sol seront effectués par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné

Article III: Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article IV: Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article V: Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Juigné, Monsieur Jacques RENAUD adjoint au Maire chargé de la voirie, Services Techniques, Service Communication, Messieurs les Policiers municipaux.

Montreuil-Juigné le 05 juillet 2023

Le Maire

Benoit COCHET

